

Information sur la décision prise le 9 mai 2023 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'autoriser la société CPENR de Fouqueure à construire et exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 28 MW et de 2 postes de livraison sur la commune de FOUQUEURE

Par décision du 9 mai 2023, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux autorise la société CPENR de Fouqueure à construire et exploiter un parc composé de 5 éoliennes d'une puissance totale maximale de 28 MW et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Fouqueure.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 3 du jugement précité, la présente information accompagnée de la décision sera :

- > déposée à la mairie de Fouqueure et pourra y être consultée ;
- > affichée à la mairie de Fouqueure pendant une durée minimum d'un mois ; procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- > adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 : Aigre (incluant Villejésus), Ambérac, Bessé, Cellettes, Charmé, Coulonges, Ebréon, Fontenille, Juillé, La Chapelle, Ligné, Luxé, Mansle, Mons, Oradour, Saint-Fraigne, Saint-Groux, Tusson, Vervant, Villognon et Xambes ;
- > publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois :

www.charente.gouv.fr (rubrique actions de l'État – environnement, chasse, eau, risques – DUP ICPE IOTA – Fouqueure).

La Préfète,

Martine CLAVEL